

CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL DE VIA FERRATA – exemplaire propriétaire

Entre les soussignés :

PROPRIÉTAIRE Terre & Eau – 06 34 67 16 13 / 06 62 00 92 19

info@arbracadabra.fr - www.arbracadabra.fr

Demeurant à Abondance (Haute Savoie-France)

PRENEUR :

Téléphone :

Mail :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le propriétaire loue le matériel suivant au preneur.

DESIGNATION

Location de matériel : Kit Via Ferrata (casque, harnais, longes, absorbeur, mousquetons de sécurité)

DEPOT DE GARANTIE

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la possession du matériel une somme de€ à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués.

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état.

ETAT DU MATERIEL

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location.

DUREE DE LA LOCATION

La présente location est consentie pour une durée :

Journée

Plusieurs Jours :

Heure d'effet : Heure retour :

TARIFS

Le montant de la location est de €.

Le preneur s'engage à verser, ce jour la somme de la location, le solde devant être impérativement réglé le jour de la mise à disposition du matériel.

CONDITIONS GENERALES

Le matériel est testé avant départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...). Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc. éventuelles sont à charges du preneur.

Le **preneur** est supposé **connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel**, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le **preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'activité et à l'utilisation du matériel loué** par le biais de ce présent contrat.

En aucun cas le **propriétaire** ne pourra être tenu pour **responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur** ayant accepté le **parfait état de fonctionnement du matériel** par la signature du présent contrat. Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Le matériel devant subir une réparation, sera réparé dans maison spécialisé avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour.

Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur.

Fait à le, en 2 exemplaires.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL DE VIA FERRATA – exemplaire preneur

Entre les soussignés :

PROPRIÉTAIRE Terre & Eau – 06 34 67 16 13 / 06 62 00 92 19

info@arbracadabra.fr - www.arbracadabra.fr

Demeurant à Abondance (Haute Savoie-France)

PRENEUR :

Téléphone :

Mail :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le propriétaire loue le matériel suivant au preneur.

DESIGNATION

Location de matériel : Kit Via Ferrata (casque, harnais, longes, absorbeur, mousquetons de sécurité)

DEPOT DE GARANTIE

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la possession du matériel une somme de€ à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués.

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état.

ETAT DU MATERIEL

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location.

DUREE DE LA LOCATION

La présente location est consentie pour une durée :

Journée

Plusieurs Jours :

Heure d'effet : Heure retour :

TARIFS

Le montant de la location est de €.

Le preneur s'engage à verser, ce jour la somme de la location, le solde devant être impérativement réglé le jour de la mise à disposition du matériel.

CONDITIONS GENERALES

Le matériel est testé avant départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...). Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc. éventuelles sont à charges du preneur.

Le **preneur** est supposé **connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel**, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le **preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'activité et à l'utilisation du matériel loué** par le biais de ce présent contrat. En aucun cas le **propriétaire** ne pourra être tenu pour **responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur** ayant accepté le **parfait état de fonctionnement du matériel** par la signature du présent contrat. Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Le matériel devant subir une réparation, sera réparé dans maison spécialisé avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour. Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur.

Fait à le, en 2 exemplaires.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :